

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT  
AU CONSEIL DE TERRITOIRE**

**Approbation de la convention de mise à disposition de places de stationnements situés dans le parc CHANOT à Marseille avec la SAFIM dans le cadre de l'opération d'extension du tramway T3**

Avis du Conseil de Territoire Dans le cadre de l'opération d'extension du réseau de tramway, il est prévu la création d'un centre de remisage de tramway et d'un parking relais sur le site Dromel/Montfuron pour répondre aux besoins de l'exploitation du réseau étendu mais également pour offrir une capacité de stationnement pour les usagers du transport public sur ce secteur afin de favoriser le report modal.

Les travaux de réalisation des ouvrages nécessitent la fermeture du parking relais de Dromel pendant la durée du chantier.

Afin de maintenir une offre de stationnement de substitution aux usagers des transports en commun, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de places de stationnement avec la SAFIM permettant de couvrir l'ensemble de la période de réalisation de l'opération.

**Incidence financière :**

Période du 01/04 au 30/12/2022 : 191 083,72 € HT soit 229 300,47 € TTC

Pour chaque année potentielle de reconduction : 248 602,06 € HT soit 298 322,47 € TTC.

0 € HT à la charge de la SAFIM.

**Co-financement :**

Etat : 29,87 M€

Région Sud : 5,06 M€

Département des Bouches du Rhône : 140 M€

EPAEM : 8,16 M€

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Transports, Mobilité durable

#### ■ Séance du 10 mars 2022

15738

#### ■ **Approbation d'une convention de mise à disposition de places de stationnement situés dans le parc Chanot à Marseille avec la SAFIM dans le cadre de l'opération d'extension du tramway T3**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au nord jusqu'à Gèze, au sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Par délibération DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension vers le nord et le sud du réseau de tramway de Marseille (phase 1).

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération MOB 001-9654-21-BM du 15 avril 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de l'opération.

Par arrêté n°57-2019 AE du 3 mars 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a délivré l'autorisation environnementale des aménagements de l'opération au titre des articles L. 181-2 et suivants du Code de l'Environnement.

Par arrêté n°2021-34 du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré le projet d'utilité publique.

Dans le cadre de cette extension projetée, il est prévu la création d'un centre de remisage de tramway et d'un parking relais sur le site Dromel/Montfuron pour répondre aux besoins de l'exploitation du réseau étendu mais également pour offrir une capacité de stationnement pour les usagers du transport public sur ce secteur afin de favoriser le report modal. La mise en service de cet ouvrage, dont les travaux ont débuté en 2021, est prévue fin 2024.

Les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages conduisent la Métropole à fermer le parking relais de Dromel pendant la durée du chantier.

Pour compenser en partie la perte de la capacité de stationnement pour les usagers des transports en commun (environ 600 places), la Métropole a recherché des solutions transitoires. Le Parc Chanot, situé à proximité du pôle d'échanges de Dromel/Montfuron d'une part, et de la station Rond-Point du Prado d'autre part, peut offrir une offre de capacités de stationnement d'environ 300 places en dehors des grands événements.

Par convention n°85/102 entre la Ville de Marseille et la SAFIM, la Ville de Marseille a confié la gestion et l'usage du Parc Chanot à la SAFIM.

Par délibération MOB 004-10280/21/BM du 7 octobre 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé le contrat de location avec la SAFIM portant sur la location de places de stationnement pendant les travaux du site de maintenance et de remisage et du parking relais de l'opération tramway – phase 1 pour la période d'octobre à décembre 2021.

Par délibération MOB 008-19759/21/BM du 16 décembre 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé un contrat de location sanitaire avec la SAFIM, pour la période de Janvier à Mars 2022.

Afin maintenir cette offre de stationnement de substitution aux usagers des transports en commun, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de places de stationnement avec la SAFIM à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une année. Elle sera reconduite tacitement chaque année pour une année supplémentaire dans la limite de quatre ans à compter de sa prise d'effet.

L'incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence au regard de ladite convention s'entend comme suit :

Pour la période du 01/04 au 30/12/2022, le coût financier est évalué à : 191 083,72 € HT soit : 229 300,47 € TTC.

Pour chaque année potentielle de reconduction, le coût financier est évalué à : 248 602,06 € HT soit 298 322,47 € TTC

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord- Sud, Gèze - La Gaye ;
- La délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le programme de l'opération d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021 du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais ;
- La délibération MOB 001-9654-21-BM du 15 mai 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de l'opération ;
- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n°57-2019 AE du 3 mars 2021 portant sur l'autorisation environnementale des aménagements de l'opération au titre des articles L. 181-2 et suivants du Code de l'Environnement.
- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2021-34 du 15 juin 2021 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille ;

- La délibération MOB 008-19759/21/BM du 16 décembre 2021 du Bureau de la Métropole approuvant un contrat de location similaire avec la SAFIM, pour la période de janvier à mars 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence en date du 7 mars 2022.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole est compétente pour mettre en œuvre le système de transport tramway dans le cadre de l'opération d'extensions nord et sud du réseau de tramway de Marseille ;
- Que pour réaliser le futur site de maintenance et de remisage du tramway et le futur parking relais de Dromel, il est nécessaire de fermer le parking relais actuel pendant la durée des travaux ;
- Que la SAFIM, dans le cadre de son contrat d'exploitation du Parc Chanot avec la Ville de Marseille, met à disposition des places de stationnement ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de mise à disposition de places de stationnement avec le SAFIM pour la période considérée.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de mise à disposition de places de stationnement avec la SAFIM dans le parc Chanot à Marseille pour la période considérée, ci-annexée.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce contrat.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature : 6132.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

**Convention de mise à disposition de places de stationnement situées dans le Parc Chanot à  
Marseille pour l'opération d'extension du tramway T3**

Entre,

**La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (MAMP)**, Etablissement public de coopération Intercommunal dont le siège est situé à l'adresse suivante : Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille

Agissant en qualité de Maître d'ouvrage pour l'opération d'extension du tramway Nord/Sud phase

Représentée par sa Présidente Martine VASSAL agissant en vertu de la délibération n° HN002-8074/20/CM en date du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Ci-après désignée par « la Métropole »

D'une part,

**Et**

**La SAFIM**, société anonyme au capital de 3 658 776 € dont le siège est situé au Parc Chanot, 13 008 Marseille, RCS B 056 802 499, APE 8230 Z représentée par Monsieur Loic FAUCHON agissant en sa qualité de Président Directeur Général de la SAFIM,

Titulaire du contrat d'exploitation du Parc Chanot conclu avec la ville de Marseille au titre de la convention n°85/102

Ci-après dénommée « La SAFIM »

D'autre part.

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général Propriété des Personnes Publiques
- La délibération du 17 juillet 2020 n° HN 002-8074/20/CM portant délégations du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole

**Il est préalablement exposé que :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, réalise l'opération d'extensions nord et sud phase 1 de la ligne de tramway T3, soit au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Dans le cadre de cette opération, la Métropole doit fermer temporairement l'actuel parking relais de Dromel Montfuron afin de réaliser le centre de maintenance et de remisage des tramways et le nouveau parking relais.

Afin de proposer une solution de substitution aux usagers des transports en commun, utilisateurs du parking relais de Dromel Montfuron, la Métropole et la SAFIM se sont rapprochés afin de déterminer les modalités permettant de mettre à disposition des places de stationnement temporaires à l'intérieur du Parc Chanot, en lieu et place du parking relais actuel.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1. Objet de la convention :**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions liées à la mise à disposition de 300 places de stationnement consenties par la SAFIM à la Métropole situées dans le Parc Chanot à Marseille, à destination des usagers des transports en commun.

**Article 2. Durée et renouvellement de la convention :**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une première période de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle est ensuite reconduite tacitement chaque année pour une année supplémentaire, sans pouvoir excéder une durée contractuelle totale de 4 années à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 31 mars 2026.

En cas de non reconduction, la Métropole préviendra le titulaire par courrier envoyé en RAR au plus tard 1 mois avant la date de reconduction. Le titulaire ne percevra alors aucune indemnité.

La SAFIM ne pourra pas refuser sa reconduction tacite.

Elle prendra fin à la date de mise en service du parking relais prévue fin 2024 ou, au plus tard à la fin de la période contractuelle dans la limite de 4 ans. La date de mise en service du parking relais sera communiquée à la SAFIM au plus tard le 30 septembre 2024.\*

**Article 3. Périodes de mise à disposition des places de stationnement :**

La mise à disposition des places de stationnement s'entend du lundi au vendredi, pendant toute l'année y compris les jours fériés hormis, pendant la durée d'un mois de la manifestation annuelle de la Foire de Marseille.

La SAFIM communiquera à la Métropole les dates d'interruption de la prestation a minima 3 mois avant la date d'effet de ladite manifestation.

#### **Article 4. Conditions d'accès des usagers aux places de stationnement :**

La SAFIM autorise les usagers des transports en commun, titulaires d'un abonnement TRANSPASS, à pénétrer dans l'enceinte du Parc Chanot pour une durée maximale de 24 heures.

Les usagers accèdent au Parc Chanot par la porte d'entrée A. L'accueil et le contrôle des titres de transport est assuré par la SAFIM. Les usagers quittent le Parc Chanot en utilisant l'une des portes de sortie.

Les usagers sont autorisés à entrer et à sortir à toute heure, du lundi au vendredi. Pour accéder au Parc Chanot pendant les périodes de fermeture des grilles, les usagers utiliseront l'interphone prévu à cet effet et fourni par la SAFIM.

La SAFIM met à disposition ses équipes de sécurité pour effectuer le contrôle des titres de transports aux barrières d'accès au parc Chanot – Porte A. La Métropole met à disposition de la SAFIM les moyens de contrôle adapté (dispositif de contrôle des badges TRANSPASS).

Au titre de la présente convention, un agent supplémentaire sera mis à disposition par la SAFIM afin de couvrir la période de pointe d'arrivée des usagers, soit entre 6 heures et 10 heures. Cette période sera réévaluée d'un commun accord entre les parties si la plage horaire effectivement constatée sur le terrain diffère de celle-ci. Le cas échéant, un avenant au présent contrat entérinera cette révision d'horaire.

#### **Article 5. Signalétique et information des usagers :**

La signalétique dédiée au parking relais de substitution est fournie et posée par la Métropole qui en assure le remplacement en cas de détérioration.

Les agents d'accueil de la SAFIM guident et informent les usagers qui se présentent à la porte A.

La SAFIM met à disposition son système de comptage des véhicules pour remonter l'information de l'utilisation de la capacité de stationnement mise à disposition à l'exploitant du réseau de transport en commun métropolitain via les systèmes d'information.

La Métropole, via l'exploitant de son réseau de transport en commun, fait son affaire de la remontée d'information sur le système d'information voyageur.

#### **Article 6. Conditions d'occupation :**

Aucune zone spécifique du Parc Chanot n'est affectée à la Métropole. Les usagers sont susceptibles de stationner sur l'ensemble du Parc Chanot. Toutefois, les agents d'accueil de la SAFIM orienteront les usagers vers les zones à privilégier pour le stationnement au titre du parking relais de substitution en fonction de l'activité du site.

La SAFIM est responsable du comptage des usagers entrant dans le Parc Chanot. Une fois le quota atteint, l'accès aux places de stationnement relevant du parking relais de substitution sera refusé. La SAFIM communiquera tous les mois les nombres d'usagers du parking relais quotidiens.

Pour tenir compte tenu du taux de rotation des usagers, et en l'absence d'un décompte des usagers du parking relais de substitution en sortie, un principe d'abattement systématique du nombre de place de stationnement occupé est mis en place :

- A 11h, lorsque le décompte des usagers est supérieur à 150, le nombre de places de stationnement occupées par les usagers des transports en commun dans le Parc Chanot sera forfaitairement revu à 150 usagers.

- Le nombre de places de stationnement occupé sera remis à zéro à 19 heures.

Ce principe fera l'objet d'une revoyure tous les six mois aux fins d'adaptation au fonctionnement réellement constaté.

Les usagers du parking relais de substitution seront soumis au règlement intérieur du parking public du Parc Chanot.

Dès l'expiration de la présente convention, l'accès sera refusé à l'ensemble des usagers du parking relais de substitution.

#### **Article 7. Responsabilités :**

En outre, à l'entrée en vigueur du présent contrat, la Métropole fournira une police d'assurance couvrant les dommages et les risques matériels et corporels pouvant être occasionnés de son propre fait.

Une attestation d'assurance sera remise annuellement à la SAFIM.

La SAFIM ne pourra en aucun cas être recherchée dans la cause par la Métropole dans les hypothèses relevant d'un cas de force majeure, émeute, attentat, événement climatique exceptionnel, qui viendrait perturber le bon fonctionnement du parking relais de substitution.

#### **Article 8. Modalités financières :**

Le détail des coûts financiers est joint en annexe de la présente convention pour les périodes du 01/04 au 09/09/2022 et du 10/10 au 30/12/2022 soit pour la première période de 9 mois : 191 083,72 € HT soit 229 300,47 TTC.

Pour chaque année potentielle de reconduction, le coût financier est évalué à 248 602,06 € HT soit 298 322,47 € TTC.

Si augmentation il y a quant à la prestation de gardiennage liée à ce besoin, un avenant sera conclu à la présente convention.

Le paiement des sommes dues s'effectuera par mandat administratif auprès du titulaire de la présente convention au prorata temporis du service fait trimestriellement.

#### **Article 9. Résiliation**

Il est expressément convenu entre les parties que la Métropole peut mettre fin à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de ces dispositions. Dans cette hypothèse, la SAFIM ne pourra prétendre aucune indemnisation.

La Métropole pourra mettre fin de façon anticipée au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'une semaine.

La présente convention prendra fin de plein droit à la mise en service du parking relais de Dromel. Les paiements s'effectueront au prorata de la durée réalisée sans indemnisation complémentaire au titre de la fin de l'année de la convention non réalisée. Le préavis relatif à la date effective de mise en service du parking relais est précisé à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 10. Litiges**

En cas de contestation, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

En cas d'échec des négociations, les contestations qui pourraient s'élever seront portées devant le Tribunal de Marseille.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : RIB
- Annexe 3 : Approche budgétaire pour les périodes du 01/04 au 09/09/2022 et du 10/10 au 30/12/2022.

Fait à Marseille en 2 exemplaires originaux,

Le 10/02/2022

Pour la SAFIM

Représentée par  
Son Président Directeur Général

Loïc FAUCHON

plc Loetitia LENQUETTE  
Secrétaire Général



Pour la Métropole  
D'Aix-Marseille-Provence  
Représentée par  
La Présidente

Martine VASSAL



A 507 (Rocade L2)  
Itinéraire autoroutier gratuit  
conseillé poids lourd

Autoroute A50  
Aubagne - Toulon - Nice

Porte A  
Entrée principale

Porte B  
Entrée principale

Porte C : Accès livraisons  
rue Raymond Teisseire

**MARSEILLE CHANOT**  
PALAIS DES CONGRÈS & DES EXPOSITIONS

[www.marseille-chanot.com](http://www.marseille-chanot.com)  
+33 (0)4 91 76 90 60

COORDONNÉES GPS

Porte A - 43°16.341 N - 5°23 - 520 E  
Porte B - 43°16.484 N - 5°23 - 766 E  
Porte C - 43°16.373 N - 5°23 - 934 E

— Accès  

- - - Accès  

— Accès 

- - - Tunnel payant 

Voitures : **Portes A ou B**

Livraisons : **Porte C**

 Station de métro

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
<b>10278</b>	<b>00866</b>	<b>00020152601</b>	<b>42</b>	<b>EUR</b>

Domiciliation  
**CRCMM MARSEILLE ENTREPRISES**

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)  
**FR76 1027 8008 6600 0201 5260 142**

BIC (Bank Identifier Code)  
**CMCIFR2A**

**Domiciliation**

CRCMM MARSEILLE ENTREPRISES  
CENTRE AFFAIRES ENTREPRISES  
521 AVENUE DU PRADO  
13008 MARSEILLE

☎04 91 16 28 35

**Titulaire du compte (Account Owner)**

SA FOIRE INTERNATIONALE DE  
MARSEILLE  
PARC AIMABLE CHANOT  
13008 MARSEILLE

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

## PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Devis commercial

Du 01 avril au 09 septembre 2022

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE

58 BOULEVARD CHARLES LIVON 13007 MARSEILLE

Représenté(e) par : Madame Martine VASSAL - Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence

Interlocuteur dossier : Monsieur Julien ISNARD



Votre interlocuteur Marseille Chanot :

Service exploitation : Mathilde ROY - 04 91 76 83 64 - 06 30 58 21 47 - [m.roy@safim.com](mailto:m.roy@safim.com)

**PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY**

Du 01/04/2022 au 09/09/2022



**SYNTHESE BUDGETAIRE HT**

2 - PRESTATIONS EXCLUSIVES	110 433,28 €
3 - PRESTATIONS PROPOSEES	15 537,16 €
<b>Total</b>	<b>125 970,44 €</b>

**PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY**

Du 01/04/2022 au 09/09/2022

Approche budgétaire du 02 février 2022

Descriptif	Quantité	P.Unitaire	Montant
<b>PRESTATIONS EXCLUSIVES</b>			
<b>Stationnement</b>			
Stationnement VL- Du lundi au vendredi	116 Jours x 300 Unités	4,17 €	145 116,00 €
Geste Commercial			-34 682,72 €
Du Vendredi 01/04/2022 au Vendredi 09/09/2022 = 300 places			
Tarif de 4,17 € HT correspondant à notre prix public de 5€ TTC, avec application d'une remise commerciale pour le ramener à 3,1750€ HT. Tarif consenti pour les quantités appliquées à ce jour (300).			
Prix forfaitaire, quel que soit le nombre de véhicules (rotations) dans la même journée, dans la limite du nombre de places, cette disposition constituant une remise commerciale complémentaire			
<b>Total Stationnement</b>			<b>110 433,28 €</b>
<b>Total PRESTATIONS EXCLUSIVES</b>			<b>110 433,28 €</b>
<b>PRESTATIONS PROPOSEES</b>			
<b>Gardiennage / Sécurité</b>			
PROVISION / Prestation prévention/surveillance - Lundi au samedi - jour - AVRIL	1 Pers. x 80 Heures	32,14 €	2 571,20 €
20 jours du Vendredi 01/04/2022 au vendredi 29/04/2022			
Provision 1 agent de sécurité 4h / jour, par exemple de 6h à 10h. En dehors de ces horaires le contrôle d'accès sera réalisé par les agents de sécurité de Chanot, sans supplément de prix.			
Provision établie sur la base des informations communiquées par AMP Métropole et la RTM relatives aux pics d'affluence. Après une période de « test » d'environ 2 mois la SAFIM et AMP Métropole s'engagent à affiner cette quantité qui pourra, si besoin, être ajustée d'un commun accord des deux parties. Cette disposition serait notamment mise en œuvre dans le cas où les arrivées de véhicules s'avéreraient moins concentrées qu'envisagé.			
Le dispositif de contrôle des badges TRANSPASS et autres titres d'accès reste à la charge de AMP Métropole qui le mettra à la disposition de la SAFIM.			
De même pour la solution informatique permettant de remonter l'information relative à la disponibilité des places vers l'ITR de la RTM. Cette solution aura comme objectif d'éviter le blocage du Rond-point du Prado par des véhicules en attente d'entrer dans un parking « Chanot » déjà complet			
PROVISION / Prestation prévention/surveillance - Lundi au samedi férié - jour	1 Pers. x 20 Heures	63,35 €	1 267,00 €

**PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY**

Du 01/04/2022 au 09/09/2022

Approche budgétaire du 02 février 2022

Descriptif	Quantité	P.Unitaire	Montant
<p><b>Gardiennage / Sécurité</b> 5 jours fériés en semaine du Vendredi 01/04/2022 au Vendredi 09/09/2022 - Le lundi 18 avril 2022 - Le jeudi 26 mai 2022 - Le lundi 6 juin 2022 - Le jeudi 14 juillet 2022 - Le lundi 15 août 2022</p> <p>Provision 1 agent de sécurité 4h / jour, par exemple de 6h à 10h. En dehors de ces horaires le contrôle d'accès sera réalisé par les agents de sécurité de Chanot, sans supplément de prix.</p> <p>Provision établie sur la base des informations communiquées par AMP Métropole et la RTM relatives aux pics d'affluence. Après une période de « test » d'environ 2 mois la SAFIM et AMP Métropole s'engagent à affiner cette quantité qui pourra, si besoin, être ajustée d'un commun accord des deux parties. Cette disposition serait notamment mise en œuvre dans le cas où les arrivées de véhicules s'avéreraient moins concentrées qu'envisagé.</p> <p>Le dispositif de contrôle des badges TRANSPASS et autres titres d'accès reste à la charge de AMP Métropole qui le mettra à la disposition de la SAFIM.</p> <p>De même pour la solution informatique permettant de remonter l'information relative à la disponibilité des places vers l'ITR de la RTM. Cette solution aura comme objectif d'éviter le blocage du Rond-point du Prado par des véhicules en attente d'entrer dans un parking « Chanot » déjà complet</p>			
<p>PROVISION / Prestation prévention/surveillance - Lundi au samedi - jour - MAI 21 jours du lundi 02/05/2022 au mardi 31/05/2022</p> <p>Provision 1 agent de sécurité 4h / jour, par exemple de 6h à 10h. En dehors de ces horaires le contrôle d'accès sera réalisé par les agents de sécurité de Chanot, sans supplément de prix.</p> <p>Provision établie sur la base des informations communiquées par AMP Métropole et la RTM relatives aux pics d'affluence. Après une période de « test » d'environ 2 mois la SAFIM et AMP Métropole s'engagent à affiner cette quantité qui pourra, si besoin, être ajustée d'un commun accord des deux parties. Cette disposition serait notamment mise en œuvre dans le cas où les arrivées de véhicules s'avéreraient moins concentrées qu'envisagé.</p> <p>Le dispositif de contrôle des badges TRANSPASS et autres titres d'accès reste à la charge de AMP Métropole qui le mettra à la disposition de la SAFIM.</p> <p>De même pour la solution informatique permettant de remonter l'information relative à la disponibilité des places vers l'ITR de la RTM. Cette solution aura comme objectif d'éviter le blocage du Rond-point du Prado par des véhicules en attente d'entrer dans un parking « Chanot » déjà complet</p>	1 Pers. x 84 Heures	32,14 €	2 699,76 €
<p>PROVISION / Prestation prévention/surveillance - Lundi au samedi - jour - JUIN</p>	1 Pers. x 84 Heures	32,14 €	2 699,76 €

**PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY**

Du 01/04/2022 au 09/09/2022

Approche budgétaire du 02 février 2022

Descriptif	Quantité	P.Unitaire	Montant
<p><b>Gardiennage / Sécurité</b> 21 jours du Mercredi 01/06/2022 au jeudi 30/06/2022</p> <p>Provision 1 agent de sécurité 4h / jour, par exemple de 6h à 10h. En dehors de ces horaires le contrôle d'accès sera réalisé par les agents de sécurité de Chanot, sans supplément de prix.</p> <p>Provision établie sur la base des informations communiquées par AMP Métropole et la RTM relatives aux pics d'affluence. Après une période de « test » d'environ 2 mois la SAFIM et AMP Métropole s'engagent à affiner cette quantité qui pourra, si besoin, être ajustée d'un commun accord des deux parties. Cette disposition serait notamment mise en œuvre dans le cas où les arrivées de véhicules s'avèreraient moins concentrées qu'envisagé.</p> <p>Le dispositif de contrôle des badges TRANSPASS et autres titres d'accès reste à la charge de AMP Métropole qui le mettra à la disposition de la SAFIM.</p> <p>De même pour la solution informatique permettant de remonter l'information relative à la disponibilité des places vers l'ITR de la RTM. Cette solution aura comme objectif d'éviter le blocage du Rond-point du Prado par des véhicules en attente d'entrer dans un parking « Chanot » déjà complet</p>	1 Pers. x 80 Heures	32,14 €	2 571,20 €
<p><b>PROVISION / Prestation prévention/surveillance - Lundi au samedi - jour - JUILLET</b> 20 jours du Vendredi 01/07/2022 au vendredi 29/07/2022</p> <p>Provision 1 agent de sécurité 4h / jour, par exemple de 6h à 10h. En dehors de ces horaires le contrôle d'accès sera réalisé par les agents de sécurité de Chanot, sans supplément de prix.</p> <p>Provision établie sur la base des informations communiquées par AMP Métropole et la RTM relatives aux pics d'affluence. Après une période de « test » d'environ 2 mois la SAFIM et AMP Métropole s'engagent à affiner cette quantité qui pourra, si besoin, être ajustée d'un commun accord des deux parties. Cette disposition serait notamment mise en œuvre dans le cas où les arrivées de véhicules s'avèreraient moins concentrées qu'envisagé.</p> <p>Le dispositif de contrôle des badges TRANSPASS et autres titres d'accès reste à la charge de AMP Métropole qui le mettra à la disposition de la SAFIM.</p> <p>De même pour la solution informatique permettant de remonter l'information relative à la disponibilité des places vers l'ITR de la RTM. Cette solution aura comme objectif d'éviter le blocage du Rond-point du Prado par des véhicules en attente d'entrer dans un parking « Chanot » déjà complet</p>	1 Pers. x 88 Heures	32,14 €	2 828,32 €

**PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY**

Du 01/04/2022 au 09/09/2022

Approche budgétaire du 02 février 2022

Descriptif	Quantité	P.Unitaire	Montant
<p><b>Gardiennage / Sécurité</b> 22 jours du lundi 01/08/2022 au Mercredi 31/08/2022</p> <p>Provision 1 agent de sécurité 4h / jour, par exemple de 6h à 10h. En dehors de ces horaires le contrôle d'accès sera réalisé par les agents de sécurité de Chanot, sans supplément de prix.</p> <p>Provision établie sur la base des informations communiquées par AMP Métropole et la RTM relatives aux pics d'affluence. Après une période de « test » d'environ 2 mois la SAFIM et AMP Métropole s'engagent à affiner cette quantité qui pourra, si besoin, être ajustée d'un commun accord des deux parties. Cette disposition serait notamment mise en œuvre dans le cas où les arrivées de véhicules s'avèreraient moins concentrées qu'envisagé.</p> <p>Le dispositif de contrôle des badges TRANSPASS et autres titres d'accès reste à la charge de AMP Métropole qui le mettra à la disposition de la SAFIM.</p> <p>De même pour la solution informatique permettant de remonter l'information relative à la disponibilité des places vers l'ITR de la RTM. Cette solution aura comme objectif d'éviter le blocage du Rond-point du Prado par des véhicules en attente d'entrer dans un parking « Chanot » déjà complet</p>			
PROVISION / Prestation prévention/surveillance - Lundi au samedi - jour - SEPTEMBRE	1 Pers. x 28 Heures	32,14 €	899,92 €
<p>7 jours du Jeudi 01/09/2022 au vendredi 09/09/2022</p> <p>Provision 1 agent de sécurité 4h / jour, par exemple de 6h à 10h. En dehors de ces horaires le contrôle d'accès sera réalisé par les agents de sécurité de Chanot, sans supplément de prix.</p> <p>Provision établie sur la base des informations communiquées par AMP Métropole et la RTM relatives aux pics d'affluence. Après une période de « test » d'environ 2 mois la SAFIM et AMP Métropole s'engagent à affiner cette quantité qui pourra, si besoin, être ajustée d'un commun accord des deux parties. Cette disposition serait notamment mise en œuvre dans le cas où les arrivées de véhicules s'avèreraient moins concentrées qu'envisagé.</p> <p>Le dispositif de contrôle des badges TRANSPASS et autres titres d'accès reste à la charge de AMP Métropole qui le mettra à la disposition de la SAFIM.</p> <p>De même pour la solution informatique permettant de remonter l'information relative à la disponibilité des places vers l'ITR de la RTM. Cette solution aura comme objectif d'éviter le blocage du Rond-point du Prado par des véhicules en attente d'entrer dans un parking « Chanot » déjà complet</p>			
<b>Total Gardiennage / Sécurité</b>			<b>15 537,16 €</b>
<b>Total PRESTATIONS PROPOSEES</b>			<b>15 537,16 €</b>
<b>TOTAL HT HORS REMISE</b>			<b>160 653,16 €</b>
<b>MONTANT REMISE COMMERCIALE H.T</b>			<b>-34 682,72 €</b>
<b>TOTAL BUDGET H.T</b>			<b>125 970,44 €</b>
<b>MONTANT T.V.A 20%</b>			<b>25 194,09 €</b>
<b>TOTAL BUDGET T.T.C</b>			<b>151 164,53 €</b>

## PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Du 01/04/2022 au 09/09/2022

Ce qui est inclus quel que soit l'espace que vous louez

Accompagnement personnalisé par un chargé de projet en amont et pendant votre manifestation

Mise à votre disposition de fiches techniques détaillées de nos espaces et de plans cotés

Présence d'un régisseur dédié à votre événement pour vous accompagner sur le terrain

Permanence sanitaire

Permanence ou astreinte d'un technicien de maintenance

Extincteurs liés aux bâtiments (non compris les demandes spécifiques pour un stand et/ou une installation particulière)

Traçabilité des ouvertures de portes

Un PC sécurité à l'entrée du Parc avec présence d'un agent 24h/24h 7J/7

Ce qui est inclus dans les tarifs de location des salles de conférence au Palais des Congrès, Palais des Evénements (hors amphithéâtre 3200) et Palais des Arts

Nettoyage des salles de conférence chaque jour

Chauffage ou climatisation

Eclairage normal et secours

Fourniture d'électricité via les prises existantes (hors salle les Goudes en exposition/restauration)

Personnel SSIAP (hors exposition effectif spécifique)

Vidéosurveillance

Mobilier pour configuration en théâtre, écolier, table ronde ou U (tables et chaises) - changement de configuration en cours de manifestation facturé en sus

Mobilier scénique avec scène 12m², banques pour 4 orateurs et 1 pupitre

Bouteilles d'eau pour les orateurs à chaque session

Présence d'un technicien audiovisuel dans les salles de 400 personnes et plus

Sonorisation de base 4 micros fils, 1 HF, 1 micro pupitre et 1 surface de projection

Kit éclairage complémentaire dans l'auditorium 1200 et l'amphithéâtre 420 (cf fiches techniques)

Ce qui est inclus dans les tarifs de location des espaces polyvalents au Palais des Congrès et Palais des Arts

Nettoyage des salles/espaces chaque jour (hors nettoyage des stands et personnel de permanence nettoyage)

Chauffage ou climatisation

Eclairage d'ambiance et secours

Personnel SSIAP le cas échéant (hors exposition)

Wifi gratuit en au moins 1 point d'accès par étage du bâtiment

Monte-charges avec liftiers pour les phases de montage/démontage (uniquement au Palais des Congrès)

Ce qui est inclus dans les tarifs de location des espaces accueil au Palais des Congrès et Palais des Arts

Banques accueil (quantité selon l'espace loué)

Vestiaire avec cintres et tickets (personnel en sus)

Ce qui est inclus dans les tarifs de location des bâtiments d'Exposition

Eclairage secours

## PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Du 01/04/2022 au 09/09/2022

### Prestations exclusives effectuées par Marseille Chanot

- Accrochage en charpente
- Agents de sécurité incendie (SSIAP)
- Branchements électriques et branchements d'eau
- Exploitation et administration du réseau informatique (fibre, cuivre et RJ 45)
- Mise en place et enlèvement du gradin télescopique et du parterre modulable dans la plénière du Palais des Evènements
- Nettoyage
- Signalétique mise en œuvre sur ou dans nos installations (bâtiments et mobilier appartenant à Marseille Chanot)
- Utilisation de la sonorisation générale des bâtiments
- Liaison en CTS entre porte "Livraison A3" du Palais des évènements et porte "PA 1.12" du Palais des Congrès
- Création de portes temporaires dans les murs mobiles des Palais des Congrès, des Evènements ou de l'Europe.

### Prestations proposées par Marseille Chanot

Si vous le souhaitez, Marseille Chanot peut vous aider dans l'élaboration et la mise en place de votre événement en vous proposant la gestion des prestations suivantes :

- Accès Internet très Haut Débit (fibre) - toutes zones sauf esplanades extérieures, Grand Palais, bâtiments « 5 » et « 7 »
- Air comprimé
- Aménagement - Décoration - Installation générale
- Barrière
- Décoration florale
- Gardiennage
- Hôtesses
- Location de matériel bureautique / informatique
- Location de mobilier
- Ponts, moteurs, rideaux de scène
- Signalétique
- Son - Lumière - Vidéo

## PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Devis commercial

Du 10 octobre au 30 décembre 2022

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE

58 BOULEVARD CHARLES LIVON 13007 MARSEILLE

Représenté(e) par : Madame Martine VASSAL - Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence

Interlocuteur dossier : Monsieur Julien ISNARD



Votre interlocuteur Marseille Chanot :

Service exploitation : Mathilde ROY - 04 91 76 83 64 - 06 30 58 21 47 - [m.roy@safim.com](mailto:m.roy@safim.com)

**PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY**

Du 10/10/2022 au 30/12/2022



**SYNTHESE BUDGETAIRE HT**

2 - PRESTATIONS EXCLUSIVES	57 150,00 €
3 - PRESTATIONS PROPOSEES	7 963,28 €
<b>Total</b>	<b>65 113,28 €</b>

**PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY**

Du 10/10/2022 au 30/12/2022

Approche budgétaire du 02 février 2022

Descriptif	Quantité	P.Unitaire	Montant
<b>PRESTATIONS EXCLUSIVES</b>			
<b>Stationnement</b>			
Stationnement VL- Du lundi au vendredi Du lundi 10/10/2022 au Vendredi 30/12/2022 = 300 places	60 Jours x 300 Unités	5,00 €	90 000,00 €
			-32 850,00 €
<p>Tarif de 5€ HT correspondant à notre prix public de 6€ TTC, avec application d'une remise commerciale pour le ramener à 3,1750 € HT. Tarif consenti pour les quantités proposées à ce jour (300).</p> <p>Prix forfaitaire, quel que soit le nombre de véhicules (rotations) dans la même journée, dans la limite du nombre de places, cette disposition constituant une remise commerciale complémentaire</p>			
<b>Total Stationnement</b>			<b>57 150,00 €</b>
<b>Total PRESTATIONS EXCLUSIVES</b>			<b>57 150,00 €</b>
<b>PRESTATIONS PROPOSEES</b>			
<b>Gardiennage / Sécurité</b>			
PROVISION / Prestation prévention/surveillance - Lundi au samedi - jour - OCTOBRE 16 jours du lundi 10/10/2022 au Lundi 31/10/2022	1 Pers. x 64 Heures	32,14 €	2 056,96 €
<p>Provision 1 agent de sécurité 4h / jour, par exemple de 6h à 10h. En dehors de ces horaires le contrôle d'accès sera réalisé par les agents de sécurité de Chanot, sans supplément de prix.</p> <p>Prestation établie sur la base des informations communiquées par AMP Métropole et la RTM relatives aux pics d'affluenc, sur la base de la phase test du dispositif (150 véhicules/jour)</p> <p>Le dispositif de contrôle des badges TRANSPASS et autres titres d'accès reste à la charge de AMP Métropole qui le mettra à la disposition de la SAFIM.</p> <p>De même pour la solution informatique permettant de remonter l'information relative à la disponibilité des places vers l'ITR de la RTM. Cette solution aura comme objectif d'éviter le blocage du Rond-point du Prado par des véhicules en attente d'entrer dans un parking « Chanot » déjà complet</p>			
PROVISION / Prestation prévention/surveillance - Lundi au samedi férié - jour	1 Pers. x 8 Heures	63,35 €	506,80 €

**PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY**

Du 10/10/2022 au 30/12/2022

Approche budgétaire du 02 février 2022

Descriptif	Quantité	P.Unitaire	Montant
<p><b>Gardiennage / Sécurité</b> 2 jours fériés en semaine du Vendredi 01/04/2022 au Vendredi 09/09/2022 - Le mardi 1er novembre 2022 - Le vendredi 11 novembre 2022</p> <p>Provision 1 agent de sécurité 4h / jour, par exemple de 6h à 10h. En dehors de ces horaires le contrôle d'accès sera réalisé par les agents de sécurité de Chanot, sans supplément de prix.</p> <p>Provision établie sur la base des informations communiquées par AMP Métropole et la RTM relatives aux pics d'affluence. Après une période de « test » d'environ 2 mois la SAFIM et AMP Métropole s'engagent à affiner cette quantité qui pourra, si besoin, être ajustée d'un commun accord des deux parties. Cette disposition serait notamment mise en œuvre dans le cas ou les arrivées de véhicules s'avéreraient moins concentrées qu'envisagé.</p> <p>Le dispositif de contrôle des badges TRANSPASS et autres titres d'accès reste à la charge de AMP Métropole qui le mettra à la disposition de la SAFIM.</p> <p>De même pour la solution informatique permettant de remonter l'information relative à la disponibilité des places vers l'ITR de la RTM. Cette solution aura comme objectif d'éviter le blocage du Rond-point du Prado par des véhicules en attente d'entrer dans un parking « Chanot » déjà complet</p>			
<p>PROVISION / Prestation prévention/surveillance - Lundi au samedi - jour - NOVEMBRE 20 jours du Mardi 01/11/2022 au Mercredi 30/11/2022</p> <p>Provision 1 agent de sécurité 4h / jour, par exemple de 6h à 10h. En dehors de ces horaires le contrôle d'accès sera réalisé par les agents de sécurité de Chanot, sans supplément de prix.</p> <p>Prestation établie sur la base des informations communiquées par AMP Métropole et la RTM relatives aux pics d'affluence, sur la base de la phase test du dispositif (150 véhicules/jour)</p> <p>Le dispositif de contrôle des badges TRANSPASS et autres titres d'accès reste à la charge de AMP Métropole qui le mettra à la disposition de la SAFIM.</p> <p>De même pour la solution informatique permettant de remonter l'information relative à la disponibilité des places vers l'ITR de la RTM. Cette solution aura comme objectif d'éviter le blocage du Rond-point du Prado par des véhicules en attente d'entrer dans un parking « Chanot » déjà complet</p>	1 Pers. x 80 Heures	32,14 €	2 571,20 €
<p>PROVISION / Prestation prévention/surveillance - Lundi au samedi - jour - DECEMBRE</p>	1 Pers. x 88 Heures	32,14 €	2 828,32 €

**PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY**

Du 10/10/2022 au 30/12/2022

Approche budgétaire du 02 février 2022

Descriptif	Quantité	P.Unitaire	Montant
<p><b>Gardiennage / Sécurité</b> 22 jours du jeudi 01/12/2022 au Vendredi 30/12/2022</p> <p>Provision 1 agent de sécurité 4h / jour, par exemple de 6h à 10h. En dehors de ces horaires le contrôle d'accès sera réalisé par les agents de sécurité de Chanot, sans supplément de prix.</p> <p>Prestation établie sur la base des informations communiquées par AMP Métropole et la RTM relatives aux pics d'affluenc, sur la base de la phase test du dispositif (150 véhicules/jour)</p> <p>Le dispositif de contrôle des badges TRANSPASS et autres titres d'accès reste à la charge de AMP Métropole qui le mettra à la disposition de la SAFIM.</p> <p>De même pour la solution informatique permettant de remonter l'information relative à la disponibilité des places vers l'ITR de la RTM. Cette solution aura comme objectif d'éviter le blocage du Rond-point du Prado par des véhicules en attente d'entrer dans un parking « Chanot » déjà complet</p>			
<b>Total Gardiennage / Sécurité</b>			<b>7 963,28 €</b>
<b>Total PRESTATIONS PROPOSEES</b>			<b>7 963,28 €</b>
<b>TOTAL HT HORS REMISE</b>			<b>97 963,28 €</b>
<b>MONTANT REMISE COMMERCIALE H.T</b>			<b>-32 850,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET H.T</b>			<b>65 113,28 €</b>
<b>MONTANT T.V.A 20%</b>			<b>13 022,66 €</b>
<b>TOTAL BUDGET T.T.C</b>			<b>78 135,94 €</b>

## PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Du 10/10/2022 au 30/12/2022

Ce qui est inclus quel que soit l'espace que vous louez

Accompagnement personnalisé par un chargé de projet en amont et pendant votre manifestation

Mise à votre disposition de fiches techniques détaillées de nos espaces et de plans cotés

Présence d'un régisseur dédié à votre événement pour vous accompagner sur le terrain

Permanence sanitaire

Permanence ou astreinte d'un technicien de maintenance

Extincteurs liés aux bâtiments (non compris les demandes spécifiques pour un stand et/ou une installation particulière)

Traçabilité des ouvertures de portes

Un PC sécurité à l'entrée du Parc avec présence d'un agent 24h/24h 7J/7

Ce qui est inclus dans les tarifs de location des salles de conférence au Palais des Congrès, Palais des Evènements (hors amphithéâtre 3200) et Palais des Arts

Nettoyage des salles de conférence chaque jour

Chauffage ou climatisation

Eclairage normal et secours

Fourniture d'électricité via les prises existantes (hors salle les Goudes en exposition/restauration)

Personnel SSIAP (hors exposition effectif spécifique)

Vidéosurveillance

Mobilier pour configuration en théâtre, écolier, table ronde ou U (tables et chaises) - changement de configuration en cours de manifestation facturé en sus

Mobilier scénique avec scène 12m<sup>2</sup>, banques pour 4 orateurs et 1 pupitre

Bouteilles d'eau pour les orateurs à chaque session

Présence d'un technicien audiovisuel dans les salles de 400 personnes et plus

Sonorisation de base 4 micros fils, 1 HF, 1 micro pupitre et 1 surface de projection

Kit éclairage complémentaire dans l'auditorium 1200 et l'amphithéâtre 420 (cf fiches techniques)

Ce qui est inclus dans les tarifs de location des espaces polyvalents au Palais des Congrès et Palais des Arts

Nettoyage des salles/espaces chaque jour (hors nettoyage des stands et personnel de permanence nettoyage)

Chauffage ou climatisation

Eclairage d'ambiance et secours

Personnel SSIAP le cas échéant (hors exposition)

Wifi gratuit en au moins 1 point d'accès par étage du bâtiment

Monte-charges avec liftiers pour les phases de montage/démontage (uniquement au Palais des Congrès)

Ce qui est inclus dans les tarifs de location des espaces accueil au Palais des Congrès et Palais des Arts

Banques accueil (quantité selon l'espace loué)

Vestiaire avec cintres et tickets (personnel en sus)

Ce qui est inclus dans les tarifs de location des bâtiments d'Exposition

Eclairage secours

## PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Du 10/10/2022 au 30/12/2022

### Prestations exclusives effectuées par Marseille Chanot

- Accrochage en charpente
- Agents de sécurité incendie (SSIAP)
- Branchements électriques et branchements d'eau
- Exploitation et administration du réseau informatique (fibre, cuivre et RJ 45)
- Mise en place et enlèvement du gradin télescopique et du parterre modulable dans la plénière du Palais des Evènements
- Nettoyage
- Signalétique mise en œuvre sur ou dans nos installations (bâtiments et mobilier appartenant à Marseille Chanot)
- Utilisation de la sonorisation générale des bâtiments
- Liaison en CTS entre porte "Livraison A3" du Palais des évènements et porte "PA 1.12" du Palais des Congrès
- Création de portes temporaires dans les murs mobiles des Palais des Congrès, des Evènements ou de l'Europe.

### Prestations proposées par Marseille Chanot

Si vous le souhaitez, Marseille Chanot peut vous aider dans l'élaboration et la mise en place de votre événement en vous proposant la gestion des prestations suivantes :

- Accès Internet très Haut Débit (fibre) - toutes zones sauf esplanades extérieures, Grand Palais, bâtiments « 5 » et « 7 »
- Air comprimé
- Aménagement - Décoration - Installation générale
- Barrière
- Décoration florale
- Gardiennage
- Hôtesse
- Location de matériel bureautique / informatique
- Location de mobilier
- Ponts, moteurs, rideaux de scène
- Signalétique
- Son - Lumière - Vidéo